

Une économie associative au service du développement local

Dans un contexte de crise de confiance, le partenariat entre associations et collectivités est un levier incontournable pour une économie à visage plus humain. Encore faut-il une clarification et un débat sur la place des associations dans la réforme en cours de l'action publique.



Parler des relations entre associations et collectivités territoriales renvoie aux débats, déjà en cours depuis plus de dix ans, de la clarification et de la modernisation des relations contractuelles entre ces deux acteurs. De l'instruction fiscale de 1998 à l'application des règles européennes sur les aides d'État aujourd'hui en passant par les ambivalences de la jurisprudence nationale, les débats techniques et juridiques ne doivent pas faire perdre de vue la question politique du sens d'un partenariat public-privé non lucratif d'intérêt général. Cette problématique n'est pas seulement un débat d'initiés, elle renvoie à l'augmentation continue de la prise en charge par les associations de besoins de la société.

■ **De la mobilisation des bénévoles au renforcement des capacités d'agir des associations, il s'agit donc de rediscuter de la place des associations dans la nouvelle action publique.** Dans la plupart des États occidentaux qui ont engagé des réformes afin de réaliser des économies de fonctionnement (Canada 1994-2007 ; Royaume-Uni 1988 ; Pays-Bas 2003-2006), l'action publique de l'État a été externalisée vers des opérateurs privés, dont des acteurs non lucratifs. Ce mouvement est en cours en France depuis le lancement de la revue générale des politiques publiques en juillet 2007. Il n'est pas sans conséquences sur les nouvelles relations que devront construire associations et collectivités.

L'intervention des associations dans les territoires¹ a en effet épousé depuis cinquante ans l'évolution de l'action publique : emmenées sur « le porte-bagages de l'État » jusqu'aux années 1970, elles vivent « le pari des collectivités » avec la décentralisation et l'apparition de l'action publique contractuelle dans les années 1980.

Depuis dix ans, la mutation de l'État a ouvert des perspectives très ambivalentes quant au rôle des associations dans les territoires : à la fois démultipliant leurs interventions tout en remettant en cause leurs fonctions intégratrices (citoyenne et économique) via l'essor des financements par marchés publics.

■ **Dans ce contexte, le pari des associations dans les territoires mérite d'être relevé sur la base de nouvelles relations entre collectivités, État et associations.** Il s'agit de resituer le mouvement associatif dans des fonctions stratégiques pour une nouvelle phase de coproduction de politiques publiques d'intérêt général. Avec des fonctions de veille dans le corps social, de médiation entre les populations et les élus, de maintien et de reconstitution du lien social, d'innovation et de mobilisation citoyenne et, *in fine*, de gestion de services publics délégués, les associations sont des parties prenantes précieuses pour cette nouvelle action publique.

■ **Le processus de négociation contractuelle (via la convention de subvention) apparaît ainsi pour la CPCA comme le meilleur outil pour optimiser un partenariat public-privé non lucratif** dans les territoires. Il doit être réactivé aujourd'hui à partir d'une mise à jour « euro-compatible » des règles de financement public, lesquelles n'imposent pas toujours une mise en marché.

La CPCA a ainsi souhaité que la seconde Conférence nationale de la vie associative, programmée le 17 décembre 2009, associe les représentants des collectivités territoriales. C'est une condition indispensable pour un dialogue renouvelé avec l'État pour envisager ensemble une nouvelle étape dans la modernisation de l'action publique. ■

1. La vie associative, décembre 2006, hors série CPCA et revue Territoires : « Dialogue territorial : les associations sont-elles suffisamment écoutées ? ».